



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2020-110

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2020-09-02-003 - Arrêté n°2020-29 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon (3 pages) Page 3

84-2020-09-02-004 - Arrêté n°2020-30 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain (2 pages) Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-09-03-002 - 20200904 Arrêté Jet système Helicopteres (1 page) Page 8

84-2020-08-24-005 - Arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2020-14-0112 et Conseil départemental de la Haute-Loire n°2020-100 portant modification de l'arrêté n°2018-14-0021 du 5 octobre 2018 relatif au territoire d'intervention du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « APRES » au Puy-en Velay (43000) : - rectification de la capacité autorisée du SAMSAH (10 places) portée dans l'annexe Finess (fichier national des établissements sanitaires et sociaux) ; - mise en œuvre dans le fichier Finess de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. (3 pages) Page 9

84-2020-09-04-001 - Arrêté intérim VANDENBROUCK DC Langeac (2 pages) Page 12

84-2020-07-21-008 - Arrêté N°2020-14-0100 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ROUCHONNE DE SERVICES ET EMPLOIS FAMILIAUX» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. ARSEF» situé à 42230 ROCHE LA MOLIERE (2 pages) Page 14

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-08-31-005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (16 pages) Page 16

## **MTES**

84-2020-08-18-006 - MRAe\_ARA\_decision\_delegation\_200818\_version\_signe (2 pages) Page 32



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires juridiques**

**Direction des affaires juridiques**  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 2 septembre 2020

Arrêté n°2020-29 portant délégation de signature  
aux personnels d'encadrement du rectorat  
de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier Curnelle dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie ;
- l'ouverture, le fonctionnement et le contrôle des établissements d'enseignement scolaires privés sous contrat ;
- l'ouverture, le fonctionnement et le contrôle des établissements d'enseignement scolaires privés hors contrat ainsi que le contrôle des personnes chargées de diriger ou d'enseigner dans ces établissements ;
- la vie scolaire, l'éducation, l'orientation et l'affectation des élèves ;
- l'aide de l'Etat aux élèves ;
- la désaffectation des biens des lycées ;
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des élèves conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement scolaire ;
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants de l'académie de Lyon conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du recteur de région académique ;
- l'organisation des voies d'accès aux corps, grades et emplois des agents publics de la fonction publique de l'Etat au niveau académique, interacadémique ou interministériel ;
- la gestion administrative et financière des personnels titulaires et contractuels enseignants du premier et du second degré, des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré (Ain, Loire et Rhône) et du second degré sous contrat, des personnels d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, de santé, sociaux, de laboratoire, techniques, de l'équipe académique mobile de soutien, des psychologues de l'éducation nationale, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- la gestion des contrats d'apprentissage ;

- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs dans les litiges relevant de la compétence du recteur d'académie en application de l'article D. 222-35 du code de l'éducation ;
- les mémoires en défense devant les cours administratives d'appel dans les litiges relevant en première instance de la compétence du recteur d'académie en application de l'article R. 811-10-4 du code de justice administrative ;
- la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité, intentées à l'encontre, du recteur d'académie exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité portant sur un montant inférieur à 50 000€ ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation et les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels en application de l'article D222-36 du code de l'éducation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curnelle, délégation est donnée à l'effet de signer, les arrêtés, actes, décisions, correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe, directrice des affaires générales et financières, déléguée à l'action administrative et à la modernisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à N., directeur des examens et concours (DEC), à l'effet de signer :

- l'organisation de la formation et de l'évaluation des élèves conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement scolaire ;
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants de l'académie de Lyon conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du recteur de région académique ;
- l'organisation des voies d'accès aux corps, grades et emplois des agents publics de la fonction publique de l'Etat déconcentrées au niveau académique, interacadémique ou interministériel ;
- tous les actes relatifs à l'engagement des poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat et à la saisine de cette commission ;
- tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des frais d'organisation des examens et voies d'accès précités et du remboursement des frais de déplacement des membres des jurys desdits examens et voies d'accès.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants (DIPE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels titulaires et contractuels enseignants des lycées et des collèges, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, des personnels de l'équipe mobile de soutien, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Yann Mouton, directeur des enseignants des établissements privés (DEEP), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.
- les autorisations de diriger des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels, titulaires ou contractuels, administratifs (catégories B et C), infirmiers, sociaux, ITRF (catégorie C), apprentis, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels ;
- les décisions relatives aux pensions de retraite.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels d'inspection, de direction, administratifs (catégorie A) et des médecins de l'éducation nationale ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF), à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'organisation des actions de formation des personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon ainsi que les décisions relatives à la formation professionnelle de ces personnels.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Julien Bonnard, directeur des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les accidents de service et les maladies professionnelles, les congés bonifiés, les frais de changement de résidence.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Céline Felpin, directrice de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux moyens d'enseignement des établissements du second degré publics et privés sous contrat ;
- les décisions de désaffectation des biens des lycées ;
- les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- les autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement scolaires privés hors contrat ;
- toutes les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement, aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques (DAJ), à l'effet de signer devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

- les mémoires en défense aux recours introduits en matière de bourse du second degré, bourses d'enseignement supérieur et d'aide au mérite ;
- à l'occasion de tout litige : les mémoires en défense et réplique sans enjeu, les demandes de non-lieu à statuer, les courriers en réponse aux demandes d'instruction, les courriers en réponse aux moyens soulevés d'office, les courriers demandant la mise hors de cause du recteur de l'académie de Lyon.

Article 12 : L'arrêté n°2020-22 du 28 avril 2020 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires juridiques**

**Direction des affaires juridiques**

92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 2 septembre 2020

Arrêté n°2020-30 portant délégation de signature  
à la directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Mme Roseline Lamy Au Rousseau, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

- A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de l'Ain de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- Mme Roseline Lamy Au Rousseau, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain ;
- M. Michel Carrante, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marilyne Rémer, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marilyne Rémer, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel Carrante, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain ;
- M. Jean-Marc Dupuy, chef de la division des affaires générales et financières.

Article 4 : L'arrêté n°2020-13 du 14 février 2020 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Arrêté n°2020-05-0066

**Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires aériens JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 ;

Vu le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 en son titre II relatif à l'agrément des transports sanitaires aériens ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1973 relatif à l'inspection des véhicules et aéronefs utilisés par les entreprises agréées de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires aériens JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES, sise à Chabeuil, dont le PDG est Monsieur Georges MOULIN;

Vu la demande d'autorisation de circuler d'un nouveau appareil, de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 8183 immatriculé F-HJSH, en date du 24 août 2020 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité de l'appareil ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 8183 immatriculé F-HJSH en date du 24 août 2020 ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2017-1750 du 02 juin 2017 est modifié comme suit :

- Sont agréés pour les transports sanitaires :
  - o L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 n° de série 3827 immatriculé F-GSEH
  - o L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 n° de série 7179 immatriculé F-GZFJ
  - o L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 n° de série 7630 immatriculé F-HMMS
  - o L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 4912 immatriculé F-HGRU
  - o L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 8718 immatriculé F-HJNM
  - o L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 8183 immatriculé F-HJSH

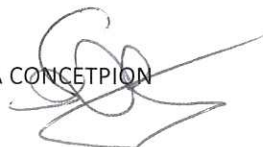
**ARTICLE 2** : Pour chaque transport sanitaire l'appareil utilisé devra avoir à son bord le personnel compétent, à savoir un médecin ou un(e) infirmier (ère), en application de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 3 Septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice départementale et par délégation,  
La responsable du service offre de soins ambulatoire,

Stéphanie DE LA CONCETPION





**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2020-14-0112

**Le Président  
du Département  
de Haute-Loire**

Arrêté CD n° 2020-100

**Portant modification de l'arrêté n° 2018-14-0021 du 5 octobre 2018 relatif au territoire d'intervention du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « APRES » au Puy-en Velay (43000) :**

- **rectification de la capacité autorisée du SAMSAH (10 places) portée dans l'annexe Finess (fichier national des établissements sanitaires et sociaux) ;**
- **mise en œuvre dans le fichier Finess de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.**

*Gestionnaire : Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ASEA 43).*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma « personnes âgées-personnes handicapées » du Département de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n° 2017-0637 et du Département de la Haute-Loire n° 2017-118 du 18 avril 2017 portant extension de capacité (5 places) du SAMSAH « APRES » situé au Puy-en Velay ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n° 2018-14-0021 et du Département de la Haute-Loire n° 2018-126 du 5 octobre 2018 portant modification du territoire d'intervention du SAMSAH « APRES » situé au Puy-en Velay ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que les 5 places supplémentaires autorisées par l'arrêté du 18 avril 2017 susvisé portent la capacité totale du SAMSAH « APRES » situé au Puy-en Velay à 10 places ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ASEA 43), en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement du SAMSAH « APRES » situé au Puy-en-Velay est modifiée comme suit :

- rectification de la capacité autorisée du SAMSAH (10 places) portée dans l'annexe Finess (fichier national des établissements sanitaires et sociaux) ;
- mise en œuvre dans le fichier Finess de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

**Article 2 :** Le présent arrêté est enregistré au fichier Finess (voir annexe).

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Département de la Haute-Loire et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé, ou, pour les tiers, de la date de publication.

Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur départemental de la délégation de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 août 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département  
de la Haute-Loire  
Jean-Pierre MARCON

## Annexe Finess

**Mouvement Finess :**

- rectification de la capacité autorisée du SAMSAH (10 places)
- -mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESMS PH

**Entité juridique :** Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ASEA 43)

Adresse : 53B chemin de Gendriac, Lieu-dit Mons, 43000 Le Puy-en-Velay

Numéro Finess : 43 000 581 9

Statut : 60 Association L.1901 non R.U.P.

**Entité géographique :** SAMSAH « APRES »

Adresse : 14 chemin des Mauves, Lieu-dit Mons, 43000 Le Puy-en-Velay

Numéro Finess : 43 000 374 9

Catégorie : 445 - SAMSAH

### Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
966	16	010	10	Présent arrêté

### Commentaires :

Aux termes de la nouvelle nomenclature PH les codes suivants sont modifiés :

- Discipline « 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées » remplace « 510 - Accompagnement médico-social des adultes handicapés ».

Arrêté n° 2020-17-0279

**Portant désignation de monsieur Marc VANDENBROUCK, directeur d'hôpital du centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet (43) pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Langeac et de l'EHPAD de Saugues (43).**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 11 août 2020 mettant fin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 aux fonctions de direction du centre hospitalier de Langeac et de l'EHPAD de Saugues (43) de madame Valérie BOTTE, directrice d'établissement sanitaire, social, et médico-social et l'affectant à compter de cette même date en qualité de directrice des centres hospitaliers de Saint-Aignan et de Montrichard (41) ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant que compte-tenu de la prise de congés, madame Valérie BOTTE quitte l'établissement le 18 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de la direction commune du centre hospitalier de Langeac et à l'EHPAD de Saugues (43);

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Marc VANDENBROUCK, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet (43), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Langeac et de l'EHPAD de Saugues (43), à compter du 19 septembre 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Marc VANDENBROUCK percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3 :** Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6 :** Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **04 SEP. 2020**

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière

  
Hubert WACHOWIAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté N°2020-14-0100**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ROUCHONNE DE SERVICES ET EMPLOIS FAMILIAUX» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. ARSEF» situé à 42230 ROCHE LA MOLIERE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. ARSEF» situé à 42230 ROCHE LA MOLIERE accordée à «ASSOCIATION ASSOCIATION ROUCHONNE DE SERVICES ET EMPLOIS FAMILIAUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	420004368
Raison sociale	ARSEF
Adresse	42230 ROCHE LA MOLIERE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420004418
Raison sociale	S.S.I.A.D. ARSEF
Adresse	6 R PROFESSEUR CALMETTE 42230 ROCHE LA MOLIERE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	36

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Directrice Départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2020

P/o Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Astrid LESBROS ALQUIER  
Directrice déléguée au pilotage de  
l'offre médico-sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 31 août 2020

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2020-106**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN MATIÈRE DE RESPONSABLE DE BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2020-97 du 15 mai 2020 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY ;



## ARRÊTE

### Article 1 :

Au vu de l'arrêté n° 2020-97 du 15 mai 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, subdélégation de signature est donnée à :

Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

### Article 2 :

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

À l'effet de :

- Recevoir les crédits relevant des BOP précités.
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe de l'arrêté n° 2020-71 du 18 mars 2020
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

En qualité de **responsable d'unités opérationnelles**, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergies, climat et après-mines
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

En l'absence de :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de **responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux**, à :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Mohammed SAIDI	SPARHR	chef du service

**2.1 – En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien REVELLO	PARHR	PPR	chef de pôle pilotage régionale
Mme Karine MASSON	PARHR	PPR	adjointe au chef de pôle
Mme Mortaria HAMDAD	PARHR	PPR	chargée de programmation et de gestion budgétaire
Mme Véronique PORTRAT	PARHR	PPR	assistante de gestion

**2.2 – Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de répartir entre les UO les crédits du programme concerné :**

**2.2.1 –** Pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

**2.2.2 –** Pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint au chef de service et chef de pôle
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle
Mme Lydie BOS C	HCVD	PPP PSL	cheffe de pôle

**2.2.3 –** Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

**2.2.4 –** Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	cheffe de service par intérim
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim

**2.2.5 –** Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service délégué

**2.2.6 –** Pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » action 5, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	chef adjoint de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la chef de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef du bureau
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service délégué
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et chef de pôle
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	cheffe de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef du pôle plan Rhône par intérim
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	cheffe de service déléguée
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Lionel LABEILLE	UD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint au chef de la mission juridique
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	cheffe de la mission communication

#### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 5,
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

#### Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	/	cheffe de service délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	/	cheffe de service délégué

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Margot BARNOLA	PARHR	PGAPR	cheffe de pôle
M. Vincent TRONCY	PARHR	PGAPR	chef de pôle délégué
Mme Stéphanie VEILLAT	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 2
Mme Carole RIVIÈRE VANROKEGHEM	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 1
Mme Laetitia BERNARD	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
Mme Valérie BURTIN	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
M. Sébastien MOLINIER	PARHR	PGAPR	chargé de mission transversale

## Article 6 : Gestion de frais de déplacement

### 6.1 –Utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué	
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint	
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe	
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe	
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général	
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué	
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe de pôle	
Mme Cécile LABONNE	SG	MP	cheffe de mission	
Mme Jocelyne OSETE	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe de pôle	
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chargée de mission RH rattachée au SG	

<b>Prénom NOM</b>	<b>Service</b>	<b>Pôle</b>	<b>Fonction</b>	<b>BOP</b>
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe d'unité carrière et suivi des effectifs - adjointe au chef de pôle	
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle	
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	adjointe au chef de pôle	
M. Médéric FARGEIX	SG	PTI	chef de pôle	
Mme Anaïs ALBERTI	SG	PTI	cheffe de pôle déléguée	
M. Stéphane KALUZNY	SG	PTI	chef d'unité équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Guy VILLENEUVE	SG	PTI	chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Stéphane BOISMENU	SG	PTI	chef d'unité réseaux serveurs	
M. Thierry MATHAT	SG	PTI	chef d'unité délégué réseaux serveurs	
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation	
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation	
M. Hervé DUMURGIER	DZC	/	chef d'unité défense et sécurité civiles	
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service	
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué	
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle	
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle	
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle	
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle	
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjointe au chef de pôle	
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle	
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle	
M. David DELORME	MAP	POO	responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières	
M. Sébastien CEREZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructures »	
Mme Carole EVELLIN MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle stratégie animation	
M. Christophe BALLEET-BAZ,	MAP	PSA	chef de pôle délégué	
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service	
Mme Marie- Cécile ARNAULT	PARHR	/	cheffe de service déléguée	
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service	
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué	
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint du chef de service – chargé du pilotage du système d'information	
Mme Magali DI SALVO	CIDDAE	PSIG	cheffe de pôle	
M. Julien LARDEMER	CIDDAE	PSIG	chef de pôle adjoint	
M. François-Xavier ROBIN	CIDDAE	PCOS	chef de pôle	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Armelle LANG	CIDDAE		adjointe documentation archives au chef de pôle connaissance et observations statistiques	
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle	
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle déléguée autorité environnementale	
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle	
Mme Odile JEANNIN	CIDDAE	PSeDD	cheffe de pôle déléguée	
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	cheffe de service par intérim	
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim	
M. Alain BERTHELOT	PISLC	/	chef de pôle	
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service	
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service	
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle	
Mme Lydie BOS C	HCVD	PPPPSL	cheffe de pôle	
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service	
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué	
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	P CAE	chef de pôle	
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	P CAE	cheffe de pôle déléguée	
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle	
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué	
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint – cheffe du pôle	
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle	
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée	
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué	
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	RA	chef de pôle	
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué	
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service	
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée	
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef délégué du pôle	
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	chef de pôle adjoint	
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	adjointe au chef de service et cheffe du pôle Ouvrages Hydrauliques	
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle	
M. Pierre-Marie BECHON	PRNH	PHPCRaS	adjoint au chef de pôle	
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de pôle	
Mme Claire BOULET DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle	
M. Pascal HERRERA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité	
M. Yann LABORDA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité prévision	



Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	cheffe de pôle	
Mme Sylvie CABOCHE	PRNH	/	assistante du service	
Mme Sylvia BILLOTTET	PRNH	/	assistante du service	
Mme Patricia SALIBA	PRNH	/	assistante du pôle Ouvrages Hydrauliques	
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	cheffe du pôle	
Mme Marion SIMON	PRNH	PHPCA	cheffe d'unité	
M. Jérémi DUMAS	PRNH	PHPCA	chef d'unité	
M. David ROUDIER	PRNH	PHPCA	adjoint au chef d'unité	
Mme Valérie BONY-CISTERNES	PRNH	OH	assistante des pôles ouvrages Hydrauliques et HPC Allier	
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission	
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service	BOP 113
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée	BOP 113
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service – chef de pôle	BOP 113
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPE	chef de pôle	BOP 113
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	cheffe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE	BOP 113
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle	
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle	BOP 113
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle	BOP 113
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle	BOP 113
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle	BOP 113
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	cheffe d'unité gestion	BOP 113

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	CPPC	/	chef du service par intérim
Mme Marie-Céline ARNAULT	CCPC	/	cheffe de service par intérim
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	/	adjointe au chef de service
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe de service

<b>Prénom NOM</b>	<b>Service</b>	<b>Pôle</b>	<b>Fonction</b>
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	cheffe de service déléguée
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PCSE	cheffe du pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Edith GALIUSSI	UD A	/	assistante au chef de l'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Laurence DEYGAS	UiD DA	/	assistante du chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Claire -Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué dans la Haute-Loire
Mme Corinne DESIDERIO	UiD LHL	PEAR	cheffe de pôle
M. Bertrand GEORJON	UiD LHL		coordonnateur pôle Déchets Sites et Sols Pollués, chargé de mission Déchets Sites et Sols Pollués
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjointe au chef d'unité
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
M. Yves DUCROS	UD R	/	chef de la cellule véhicules
Mme Marie-José SEVEYRAC	UD R	/	assistante du chef de l'unité
Mme Marie-Claude FERRER	UD R	CRT	assistante de chef de cellule
Mme Nadine CHARLEUX	UD R	CTESSP	assistante de chef de cellule
Mme Marie-France ELMACIN	UD R	/	assistante de chef de cellule
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
M. Christian GUILLET	UiD DS	/	adjoint au chef de l'unité

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Isabelle NOUCHY	UiD DS	/	assistante de l'adjoint d'unité
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale délégué pour le Cantal
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint au chef de la mission
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	cheffe de la mission
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau
M. Christian VEIDIG	BARPI	/	adjoint au chef de bureau
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef de bureau
M. Marc HOONAKKER	BETCGB		chef du BETCGB
Mme Caroline COUTOUT	ASN	/	cheffe de la division de Lyon
M. Eric ZELNIO	ASN	/	chef de pôle LUDD
M. Richard ESCOFFIER	ASN	/	chef de pôle REP
M. Laurent ALBERT	ASN	/	chef de pôle Npx
M. Fabrice DUFOUR	ASN	/	chef de pôle délégué
M. Régis BECQ	ASN	/	chef de pôle délégué
Mme Monique NOVAT	MIGT	/	coordonnatrice de la MIGT 6
Mme Mireille GRAVIER-BARDET	MIGT	/	secrétaire générale

## 6.2 –Validation du transfert des états de frais de déplacement

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe du pôle	
M. Stéphane VINCENT	SG	PBF	gestionnaire unité comptable	
Mme Marie-Christine CHAROUD	PRICAE	PCF	responsable de la cellule financière	BOP 181
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	cheffe d'unité gestion	BOP 113

## Article 7 :

Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés

avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation du directeur liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

#### Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

#### 8.1 – Pour les montants inférieurs à 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics.

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
Mme Maryline REVOL	MAP	POE	adjointe au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POM	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la chef de service

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPP BVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	cheffe de service adjointe
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	/	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	cheffe de service par intérim
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	cheffe de service déléguée
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UiD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité de la Haute-Loire ;
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZE AU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	cheffe de la mission

## 8.2 –Pour les montants inférieurs à 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPN	chef de pôle délégué
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	cheffe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle

#### Article 9 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

#### Article 10 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-SG-2020-05-19-76 du 19 mai 2020 de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

#### Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Jean-Philippe DENEUVY

### **Décision du 18 août 2020**

#### **portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable**

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), réunie en séance collégiale le 18 août 2020, en présence de Catherine Argile, Jean Paul Martin, François Duval, et Yves Majchrzak ;

Patrick Bergeret, Jean-Marc Chastel, Marc Ezerzer, Jean-Pierre Nicol, Joël Prillard, et Véronique Wormser, empêchés, ayant fait part de leur accord sur la présente décision par courriers électroniques en date des 14 et 15 août 2020 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-6 à R. 122-8, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 17, au terme duquel : « *La mission régionale d'autorité environnementale du conseil peut donner délégation à un ou plusieurs de ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme* » ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 relatif au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), ainsi que le référentiel qui lui est annexé et au terme duquel la MRAe « *définit les modalités régissant le recours à la délégation, relatives à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu et de l'ampleur probable des incidences du plan, du programme ou du projet.* » ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination des membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Décide :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La compétence pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 2 et 5 ci-après, à :

- Jean-Pierre Nicol, président de la MRAe de Auvergne-Rhône-Alpes,
- Catherine Argile, membre associé,
- Patrick Bergeret, membre associé,
- Jean-Marc Chastel membre permanent,
- François Duval, membre permanent,
- Marc Ezerzer chargé de mission,
- Yves Majchrzak chargé de mission,
- Jean Paul Martin, membre associé,
- Joël Prillard membre permanent,
- Véronique Wormser, membre permanent.

Les recours formés contre les décisions de soumission relèvent d'une délibération collégiale.



**Article 2 :**

Après instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) transmet la proposition de décision au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible et au plus tard cinq jours calendaires avant l'échéance de la décision.

Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci prend la décision par délégation pour le compte de la MRAe.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres par courrier électronique, réunion téléphonique, ou tout moyen lui paraissant pertinent et permettant de respecter les délais, de façon à recueillir l'avis des autres membres disponibles.

**Article 3 :**

La compétence pour statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, à :

- Jean-Pierre Nicol, président de la MRAe de Auvergne-Rhône-Alpes,
- Catherine Argile, membre associé,
- Patrick Bergeret, membre associé,
- Jean-Marc Chastel membre permanent,
- François Duval, membre permanent,
- Marc Ezerzer chargé de mission,
- Yves Majchrzak chargé de mission,
- Jean Paul Martin, membre associé,
- Joël Prillard membre permanent,
- Véronique Wormser, membre permanent.

**Article 4 :**

Le choix de statuer sur une demande d'avis par délégation est arrêté en réunion collégiale de la MRAe, après proposition de la DREAL.

En cas d'avis rendu par délégation, après instruction, la DREAL transmet la proposition d'avis au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision. Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis par délégation pour le compte de la MRAe.

**Article 5 :**

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionné aux articles 1 et 3, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui lui a été consentie.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Certifié conforme à la délibération 18 août 2020,

Le président de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes



Jean-Pierre Nicol